



LIGUE DE HOCKEY RÉCRÉATIVE RICHELIEU

RÈGLES DE JEU 2023 – 2024

HOCKEY RICHELIEU



TABLE DES MATIÈRES

1. **Formulaire de composition officielle d'équipe.**
2. **Équipes / joueurs**
3. **Membre non-éligible ou suspendu**
4. **Règlement spécifique pour l'utilisation de joueurs au Junior « A » et « B »**
5. **Chandails**
6. **Chambre des arbitres**
7. **Gouverneur (Junior « A » et « B »)**
8. **Saison régulière.**
 - a) **Nombre de parties**
 - b) **Période d'échauffement**
 - c) **Poignée de mains**
 - d) **Durée des parties**
 - e) **Match non-complété**
 - f) **Fin de match sur demande de l'entraîneur (pour les équipes M18 et Junior seulement)**
 - g) **Remise de matchs**
 - h) **Retard d'une équipe à un match**
 - i) **Manque de joueurs à une partie**
 - j) **Absence d'une équipe à un match**
 - k) **Arbitres**
 - l) **Feuillelet d'alignement – feuille de pointage – résultats**
 - m) **Règle spéciale (expulsion d'un match)**
 - n) **Suspension supplémentaire**
 - o) **Suspension automatique (pour les joueurs M18 et Junior seulement)**
 - p) **Comportement d'un membre en fonction d'autorité**
 - q) **Suspension purgée**
 - r) **Mesurage de bâton**
 - s) **Tapage sur la bande**
 - t) **Bris dans les vestiaires**
 - u) **Tournois**
 - v) **Matchs hors-concours**
9. **Séries de fin de saison**
 - a) **Parties**
 - b) **Match non-complété**
 - c) **Équipe absente à un match**
 - d) **Transmission des résultats**
 - e) **Arbitres**
10. **Drogues, substituts, stimulants et alcools ou tout produit pouvant créer un comportement dopant**
11. **Réseaux sociaux**
12. **Instructions pour le feuillelet d'alignement**

Tous les règlements administratifs de Hockey Canada et de Hockey Québec s'appliquent.

Pour n'en nommer que quelques-uns, mais sans exclusion des articles non-cités, les articles des règlements administratifs de Hockey Québec particulièrement importants sont :

- Art. 1.6 Tenue des suspensions
- Art. 3.2 Qualifications requises
- Art 4.1.2 Équipes équilibrées
- Art. 5.1.1 Signature ou inscription sur un formulaire composition officielle d'équipe
- Art. 5.6.2 Provenance des joueurs
- Art. 5.7 Hockey Junior (régional)
- Art. 7.2.1 Nombre minimum de joueurs
- Art. 7.2.3 Feuille de match
- Art. 7.4 Protêt
- Art. 9.7.1 Périodes de surtemps
- Art. 9.8 Départage d'égalité

Pour s'assurer du bon fonctionnement des ligues, la région Richelieu élabore aussi ses propres règlements et peut renforcer ou appliquer de façon plus sévère certains règlements administratifs de Hockey Québec. Les règlements des Ligues pourront être amendés par le conseil d'administration de la région Richelieu au début de chaque saison.

1. Formulaire de composition officielle d'équipe

Un formulaire de composition officielle d'équipe doit être maintenu à jour en tout temps.

Une équipe ne peut pas inscrire plus de cinq (5) membres comme personnel de banc.,

2. Équipes / joueurs

Tout joueur désirant évoluer dans une ligue dans la région du Richelieu doit être inscrit comme joueur régulier ou affilié pour la saison en cours avant le 1^{er} match selon le règlement de Hockey Québec (art. 5.1.1a). Tout joueur non-inscrit sera considéré comme non-éligible.

Un joueur affilié pourra prendre part à un match que s'il est inscrit et approuvé sur un formulaire de composition officiel d'équipe.

3. Membre non-éligible ou suspendu

- A.** Lors d'un match, toute équipe qui utilise les services d'un membre suspendu (joueur ou officiel d'équipe) perd automatiquement ce match. De plus, le membre suspendu doit purger sa suspension au match suivant et l'entraîneur sera suspendu un (1) match pour la première offense et trois (3) matchs s'il y a récidive. Voir règlement 7.2.7 de Hockey Québec
- B.** Lorsqu'une équipe utilise un joueur affilié inéligible (même si ce n'est que l'omission d'un entraîneur de rayer un joueur régulier absent lorsqu'il y a un joueur affilié présent); à la première offense, l'entraîneur recevra un avertissement. S'il y a récidive, l'entraîneur sera suspendu pour un match.

Cet avertissement doit se faire par écrit à l'entraîneur en copie à la ligue et à la région. De plus, l'entraîneur devra répondre à ce courriel pour mentionner qu'il a bien compris la teneur de l'avertissement. S'il y a récurrence, en plus de la suspension à l'entraîneur, le match sera perdu par défaut.

Séries : En série, même si c'est la première offense pour l'entraîneur, le match sera perdu par défaut.

4. Règlement spécifique pour l'utilisation de joueurs au Junior « A » et « B »

Il est permis aux équipes Junior d'enregistrer sur le formulaire de composition officiel d'équipe comme joueur régulier, seulement un maximum de huit (8) joueurs de 20 et 21 ans, avec un maximum de quatre (4) joueurs de 21 ans.

Lors d'utilisation de joueurs affiliés, ce maximum de joueurs de 20 et de 21 ans ne peut pas être dépassé.

Règlement HQ - 5.7.1 Joueur de 17 ans

En respectant le règlement établi par chaque région, les équipes de ligues régionales ont le privilège d'enregistrer ou de faire graduer des joueurs de dernière année M18 à la condition que leur domicile légal soit à l'intérieur du territoire de recrutement de l'équipe.

Un joueur ayant évolué dans la Ligue de développement du hockey M18 AAA comme joueur régulier l'année précédente ou un joueur ayant été sélectionné par une équipe Junior

Majeur ou Junior AAA, a le privilège d'évoluer dans une ligue Junior AA ou M18 AA. Ce dit joueur ne peut évoluer dans le M18 simple lettre ou Junior simple lettre.

5.7.2 Priorité sur les joueurs de 18 à 20 ans

Une équipe Junior de ligues régionales a la priorité sur tous les joueurs de 18 à 20 ans ayant domicile légal dans son territoire sans préjudice aux règlements de sélection des équipes Junior AAA et du Junior Majeur.

5.7.3 Nombre de joueurs de 21 ans permis

Une équipe ne peut avoir sur son formulaire Composition officielle d'équipe plus de quatre (4) joueurs réguliers de 21 ans.

De plus, il sera permis d'utiliser un (1) joueur affilié de 21 ans à condition qu'il remplace un autre joueur de 21 ans.

Au Junior AA, ces joueurs doivent être inscrits sur le formulaire Composition officielle d'équipe et avoir évolué au moins cinq (5) matchs la saison précédente dans une Ligue Junior AA, une Ligue simple lettre Junior ou Collégiale.

Peu importe la région de provenance du joueur, les articles concernant la résidence du joueur prévus au chapitre 5 doivent être respectés en tout temps.

5.7.4 Joueurs Junior

Les joueurs ayant joué plus de 25 matchs Junior Majeur, Junior AAA ou Collégial D1 ne pourront évoluer au Junior A et B.

5. Chandails

Chaque équipe doit avoir deux ensembles de chandails :

- Pâle pour représenter l'équipe « visiteur »
- Foncé pour représenter l'équipe « locale »

Le numéro de chandail assigné à un joueur doit demeurer le même pour toute la saison. Advenant qu'un joueur doive changer de numéro pour un match, l'équipe doit le modifier sur son alignement électronique.

Si un joueur doit changer de façon permanente pour la saison son numéro de chandail, le changement doit aussi être fait sur le formulaire de composition officiel d'équipe (T-112).

6. Chambre des arbitres

A) Chambre des arbitres

- Le personnel d'une équipe, les parents et les joueurs ne peuvent entrer dans la chambre des arbitres. Seul le gouverneur local pourra rencontrer les arbitres après s'être clairement identifié en début du match
- Tout cas de litige devra être soumis au Directeur et à l'Arbitre en chef de la LHRR par écrit.

B) Chambre des joueurs

- Le personnel d'une équipe, les parents et les joueurs ne peuvent entrer dans la chambre de l'équipe adverse.
- Tout cas de litige devra être soumis au Directeur de la LHRR par écrit.

7. Gouverneur (Junior « A » et « B »)

Pour les parties Junior « A » et « B », un gouverneur doit obligatoirement être présent à chaque partie.

Lorsque présent, le gouverneur doit s'assurer de la présence des officiels et marqueurs aux matchs. Il est responsable de voir au respect intégral des règlements de Hockey Québec et de Hockey Richelieu. Il doit se présenter aux officiels avant le début du match.

Après consultation avec l'officiel du match, il pourra demander de mettre fin à un match et ledit match sera considéré comme valide si deux (2) périodes complètes ont été jouées.

8. Saison régulière

a) Nombre de parties

En saison régulière, les équipes joueront :

- M9 : 16 parties
- M11 : 24 parties
- M13 : 24 parties
- M15 : 26 parties
- M18 : 26 parties
- Junior : 28 parties

Les dates de début et de fin de saison seront déterminées par la région Richelieu au début de chaque saison.

b) Période d'échauffement

La période d'échauffement sera de trois (3) minutes pour toutes les divisions et classes.

c) Poignée de mains

Avant chaque match, après la période d'échauffement et de ramassage de rondelles, les joueurs des deux équipes s'alignent pour échanger la poignée de mains dans le but de faire preuve d'esprit sportif et de démontrer une attitude constructive face à la compétition. Les entraîneurs ne vont pas sur la glace, mais peuvent se donner la main sur le banc si la géographie des lieux le permet.

À la fin du match, les joueurs regagnent leur vestiaire respectif.

d) Durée des parties

Les parties du M11 et du M13 sont de 3 périodes de 10 minutes (maximum 50 minutes) et les M15, M18 et Junior jouent 3 périodes de 16 minutes (maximum 80 minutes) à partir de l'heure prévue à l'horaire.

Pour les divisions M11 à Junior, advenant une différence de 7 buts après deux périodes complètes de jeu, ou advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes de jeu, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute (même si l'écart se réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré. Le match prendra fin après 3 périodes ou lorsque le temps alloué à la joute est écoulé.

e) Match non-complété

Si le match doit être arrêté pour une raison majeure (blessure, panne ou bris) et que deux périodes sont complétées, le match sera considéré comme terminé et le pointage final.

Advenant que le match soit arrêté avant que deux périodes réglementaires soient terminées, il devra être repris en entier. Si durant ce match, des suspensions sont méritées, elles devront être purgées dès les matchs suivants.

Tout joueur ou entraîneur purgeant une suspension durant le match interrompu avant la 3^{ème} période devra la reprendre en entier lors du (ou des) match suivant.

f) Fin de match sur demande de l'entraîneur (pour les équipes M18 et Junior seulement)

Si un entraîneur d'une équipe M18 ou Junior seulement sent qu'il a perdu ou est en voie de perdre le contrôle de ses joueurs, afin de minimiser le risque de violence et de débordement, il lui sera permis de demander à l'arbitre ou au gouverneur local de mettre un terme à la partie.

Il faut cependant que les conditions suivantes soient respectées :

- Il faut que la partie soit en 3^{ème} période,
- L'équipe demanderesse perd la partie,

- Des gestes sans équivoque d'agressions verbales ou physiques ont été commis,
- Certains joueurs de l'équipe sont incapables de retenir leur fureur ou frustration.

Pour ce faire, l'entraîneur de l'équipe perdante devra en faire la demande à l'arbitre ou au gouverneur lors d'un arrêt de jeu; si les gestes évoqués par l'entraîneur sont vrais, l'arbitre et le gouverneur accorderont le retrait de l'équipe perdante.

Le point franc-jeu de l'équipe perdante est automatiquement perdu. Le pointage est conservé. Le gouverneur local et l'arbitre gardent toujours le plein droit d'arrêter en tout temps une partie qui dégénère, et cela même si aucune demande en ce sens n'a été faite par les entraîneurs.

La demande d'arrêt du match, qu'elle soit acceptée ou refusée par l'arbitre et le gouverneur doit être indiquée sur la feuille de match avec le temps et la période où elle a été faite.

g) Remise de matchs

Si un changement de match est nécessaire dû au conflit du calendrier régulier avec un match de tournoi, le responsable de l'équipe en avise son responsable des horaires. Les seules autres raisons admises pour remettre un match sont une tempête ou un bris de l'équipement de l'aréna.

En cas de mauvais temps, la décision d'annuler et de remettre une partie revient à la direction de la ligue.

Les responsables des horaires doivent suivre la procédure établie pour les changements de matchs. Le formulaire prévu à cet effet doit être utilisé; toutes les informations requises sur le formulaire doivent être fournies. Le formulaire est envoyé le plus tôt possible par courriel au responsable des horaires de l'équipe adverse, à l'appointeur des arbitres, au statisticien de la ligue.

Si le changement est rendu obligatoire à court avis (lorsqu'une équipe se rend en demi-finale ou en finale de tournoi), soit moins de 48 heures avant le match prévu, en plus d'un courriel, les informations doivent être transmises par téléphone.

S'assurer que les matchs à reprendre soient replanifiés dans les deux semaines suivant la date à laquelle ils ont été annulés.

h) Retard d'une équipe à un match

Une équipe qui n'est pas présente à l'heure prévue pour le début d'un match, se verra accorder un délai de 15 minutes et ce, incluant la période d'échauffement, afin qu'elle présente le nombre minimal de joueurs sur la patinoire pour débiter le match. Une pénalité mineure de 2 minutes lui sera imposée pour avoir retardé le match.

i) Manque de joueurs à une partie

Une équipe qui ne présente pas le nombre de joueurs minimum requis par le règlement de Hockey Canada, soit 6 + 1 joueurs après le délai de 15 minutes, perd la partie par forfait (0 – 1) ainsi que son point franc jeu.

Une feuille de match électronique doit quand même être produite. Le manque de joueurs doit être noté dans la section commentaires.

Les suspensions qui devaient être purgées par les deux équipes doivent être notées dans les cases prévues à cet effet.

S'il y a récurrence au cours de la saison à ne pas respecter le règlement, l'équipe sera suspendue pour fin d'enquête par le conseil d'administration dont elle relève.

Lorsqu'une équipe est incapable au cours d'un match d'envoyer sur la glace le nombre exact de joueurs auquel elle a droit, que ce soit en raison de blessures ou de punitions, l'arbitre mettra fin au match. Le pointage du match demeurera celui de la fin du jeu si l'équipe en faute perd, et deviendra 1 – 0 pour l'autre équipe si l'équipe en faute mène.

Pour les équipes M9 à M15, si, après entente entre les deux entraîneurs, les équipes désirent jouer une partie hors-concours, seuls les joueurs inscrits sur les formulaires d'enregistrement officiels d'équipes (T-112) peuvent prendre part au match. L'équipe en défaut de joueurs, peut utiliser des joueurs de l'autre équipe pour pouvoir aligner le nombre minimal de joueurs. Une feuille de match papier doit être produite et envoyée à la ligue; la mention de « partie hors-concours » doit être inscrite.

Les joueurs qui avaient terminé de purger leur suspension lors de la partie qui ne s'est pas jouée, pourront prendre part au match hors-concours. Les joueurs à qui il reste encore des suspensions à purger, ne peuvent pas participer et ne peuvent pas non plus utiliser ce match hors-concours pour les purger.

Toute suspension méritée lors de la partie hors-concours est cumulée au dossier du joueur/entraîneur qui se la mérite.

La partie hors-concours ne peut pas se terminer plus tard que l'heure prévue de fin de la partie originale.

Le gouverneur et les arbitres ont toujours le privilège de mettre fin à un match où il y aurait des débordements.

j) Absence d'une équipe à un match

Une équipe qui ne présente aucun joueur pour le début d'un match, après un délai d'attente de 15 minutes, perd la partie par forfait (0 – 1) ainsi que son point franc-jeu.

Une feuille de match électronique doit être produite et l'absence de l'équipe doit être notée dans la section commentaires.

Les suspensions qui devaient être purgées par les deux équipes doivent être inscrites dans les cases prévues à cet effet.

k) Arbitres

Pour les parties hors-concours et de saison régulière, pour toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par les organisations locales.

Deux (2) officiels seront appointés pour la division M11 et trois (3) officiels seront appointés pour les divisions M13, M15, M18 et Junior (selon les disponibilités de l'association).

Dans la division M9 il devrait y avoir un (1) officiel par demi-glace selon les disponibilités de l'association. Un membre du personnel de banc pourrait être appelé à officier le match.

l) Feuillet d'alignement – feuille de pointage

Chaque équipe doit produire un feuillet d'alignement (line-up) (voir annexe) selon les modalités établies par la région Richelieu. Lorsque la feuille de match est informatisée au banc du marqueur, l'entraîneur valide électroniquement son alignement avant la partie.

Un joueur blessé est autorisé à prendre place derrière le banc des joueurs avec l'équipement suivant; casque, protège cou et il doit être inscrit sur le feuillet d'alignement ainsi que sur la feuille de pointage comme présent. **Il ne pourra alors pas être remplacé par un joueur affilié.**

Tout changement de gardien de buts doit être indiqué par le marqueur dans la case prévue à cet effet; le temps de jeu doit aussi être inscrit.

Pendant la période transitoire de début de saison, une copie numérisée (PDF) de la feuille de match et les alignements doivent être acheminés au responsable des suspensions au plus tard le lundi suivant le match. **Dépassé ce délai, une amende de 5\$ par feuille de match non envoyée, par semaine, sera chargée à l'AHM (locale) fautive.** Les résultats des parties se retrouveront sur le site aussitôt que celles-ci auront été saisis. Lorsque la feuille de match est informatisée au banc du marqueur, aucune copie de la feuille de match n'est remise aux entraîneurs.

Pendant la période de transition en début de saison ou à tout autre moment durant la saison lorsqu'il y a un problème informatique, la feuille de match devra être faite en version papier et à ce moment seulement, les entraîneurs devront prendre une copie (photo) de ladite feuille de match pour leur dossier.

La ligue est responsable de conserver une copie des feuilles de match pour une période de cinq (5) ans afin de satisfaire les exigences des assurances de Hockey Canada. Pour les feuilles de match complétées par informatique au banc des marqueurs, les feuilles de match sont conservées par Publication Sports.

m) Règle spéciale (expulsion d'un match)

Tout joueur qui se sera mérité trois (3) infractions (punitions) mineures ou d'inconduite durant un match sera automatiquement expulsé de la partie; il devra se retirer à son vestiaire pour le restant de la partie.

Les combinaisons de codes automatiques (mineures double) : A23-A23, A24-A24, A37-A37 et A48-A48 comptent pour l'application de ce règlement comme une seule infraction, donc comme une seule mineure.

L'entraîneur devra désigner un joueur qui était sur la glace lors de l'infraction pour purger la punition mineure (code « A »); cette punition purgée par ce joueur ne sera pas comptabilisée à son dossier pour le calcul des punitions lors d'un match.

Si la troisième punition en est une d'inconduite (code « C »), aucun joueur n'a à aller au banc de punition.

Le joueur expulsé pourra revenir au jeu au match suivant.

Si, au moment de la 3^{ème} infraction d'un joueur, celui-ci n'est pas expulsé par suite d'un oubli du marqueur et que par la suite, ce même joueur compte ou participe à un but; si cet état de fait est reconnu avant que l'arbitre ne signe la feuille de match, le but est annulé. Si l'oubli est noté après la signature de l'arbitre à la fin du match, aucun changement n'est apporté au pointage.

n) Suspension supplémentaire

Tout joueur qui s'est mérité des punitions d'extrême inconduite (code « D ») ou de match (code « E »), peu importe la catégorie d'infraction, dans 3 matchs différents, se verra ajouter à la 3^{ème} offense : un (1) match de suspension supplémentaire à la suspension méritée, et dès la 4^{ème} offense, sera convoqué au comité de discipline.

Ceci s'applique, peu importe la période de la saison, c'est-à-dire sans distinction et cumulatif entre les parties de la saison régulière, les parties hors-concours joué après le début du calendrier régulier, les séries de fin de saison, les régionaux et les tournois. Les suspensions méritées lors des parties hors-concours pré-saison ne sont pas visées par ce règlement.

La suspension supplémentaire devra être purgée lors de la réception de l'avis du responsable des suspensions.

o) Suspension automatique (pour les joueurs M18 et Junior seulement)

Il y aura ajout de suspension automatique aux joueurs M18 et Junior seulement, pour les codes suivants :

- Pour l'infraction D6 (2^{ème} bataille ou subséquente sur un même arrêt de jeu), s'ajoute automatiquement 1 partie de suspension à ce qui est prévu au règlement de Hockey Québec.
- Pour l'infraction D14 (enlever son casque pour se battre), s'ajoute automatiquement 1 partie de suspension à ce qui est prévu au règlement de Hockey Québec.
- Pour toute bataille pendant la période d'échauffement ou après la fin du match (codes B2-D2, B3-D3), que ce soit sur la glace ou dans les corridors, les suspensions méritées seront doublées.

p) Comportement d'un membre en fonction d'autorité

Tout Officier responsable d'une association, d'une ligue ou toute autre personne dûment désignée pour occuper une fonction d'autorité au sein de Hockey Richelieu et qui désire postuler à l'un des postes d'Officiel d'équipe (personnel de banc) devra en faire part à Hockey Richelieu via le registraire de son association.

De par leurs fonctions premières, les présidents (vice-présidents) d'associations, de Ligues et autres officiers connaissent très bien toutes les contraintes et difficultés que l'on rencontre afin qu'un match de hockey puisse se dérouler en toute sérénité et sans anicroche.

En conséquence, toutes fautes relatives au comportement, identifiées par les lettres "D" et "E" (énumérées ci-après), **sont susceptibles d'entraîner**, par l'autorité régionale, une suspension supplémentaire d'un maximum de 3 matchs à celles pour lesquelles le membre a été sanctionné.

S'il y a récidive, le membre sera suspendu sur le champ et son dossier sera transmis au comité de discipline régional et ne pourra reprendre aucune de ses fonctions tant que le comité de discipline n'aura pas rendu sa décision. Les infractions sont cumulatives dans TOUTES les phases de la saison.

Aucun officier dûment désigné pour occuper une fonction d'autorité ne pourra plaider l'ignorance de cette directive.

Exemple de membres en fonction d'autorité au sein de Hockey Richelieu:

- Membres du conseil d'administration régional
- Membres d'un conseil d'administration d'une AHM
- Arbitre en chef d'AHM, de Ligue ou de région
- Directeur ou gouverneur de division
- Entraîneur maître
- Conseiller technique
- Comité de discipline d'AHM, de Ligue ou de région
- Directeur Technique de franchise (DTF)

Ou toute autre fonction jugée comme "fonction en autorité" par Hockey Richelieu.

Liste des infractions et codes liés au comportement (règl. 7.7.3 E) HQ)

Lorsqu'un arbitre appelle une punition de banc à un officiel d'équipe en raison de son comportement, entraînant une punition d'extrême inconduite, grossière inconduite et punition de match, cette équipe perd automatiquement son point Franc Jeu.

Codes:

- D-61 : Abus envers les officiels, conduite antisportive et inconduite.
- D-62 : Se livrer à des insultes ou intimidation de nature discriminatoire.
- D-66 : Inconduite grossière pour tourner le match en dérision.
- D-67 : Allégation de maltraitance
- D-70 : Langage, gestes abusifs et obscènes.
- E-77 : Menacer de frapper ou tenter de frapper un officiel.
- E-78 : Agression physique envers un officiel.

PS: Cette politique s'applique et est cumulative pour les matchs hors concours, la saison régulière, les séries éliminatoires, tournois ainsi que pour les championnats (Régionaux, Interrégionaux, Provinciaux).

q) Suspension purgée

Un joueur ou un entraîneur doit purger sa suspension avec l'équipe avec laquelle il se l'est méritée.

Seulement si l'équipe avec laquelle il s'est mérité une suspension est éliminée en séries éliminatoires, un entraîneur pourra continuer de purger sa suspension avec toute autre équipe au sein de laquelle il est enregistré.

Un joueur affilié ne peut pas utiliser son privilège d'affiliation pour purger sa suspension, sauf si son équipe d'origine est éliminée ou s'il gradue dans celle où il était affilié. Il doit toutefois jouer au moins une partie avec son équipe affiliée après avoir terminé de purger sa suspension; à défaut de quoi, la suspension sera considérée comme non-purgée.

r) Mesurage de bâton

Aucune demande de mesurage de bâton ne sera acceptée.

s) Tapage sur la bande

Le tapage sur la bande sera autorisé en début de rencontre et des périodes, ainsi qu'après un but, en signe d'encouragement.

Toutes formes verbales, sonores ou gestuelles de manifestation d'enthousiasme par un joueur ou un membre d'une équipe à la suite d'un contact physique et/ou d'une implication physique lors d'un duel et/ou d'une mise en échec, feront l'objet d'un avertissement à l'équipe fautive. S'il y a récurrence, l'équipe en faute recevra une punition mineure de banc (A63). Lors de toute récurrence subséquente de la part d'un joueur ou d'un officiel d'équipe, l'entraîneur-chef se verra imposer une punition d'extrême-inconduite (D63).

t) Bris dans les vestiaires

Les équipes causant des dommages dans leur vestiaire ou dans l'arène, se verront automatiquement facturer une amende de 200\$ par la LHRR en plus d'avoir à payer les frais de réparation ou de remplacement à l'arène où est arrivé l'incident.

u) Tournois

Toutes les équipes doivent faire parvenir au responsable des horaires de leur association la liste de tous les tournois auxquels ils participeront.

Toutes les feuilles de match, ou un résumé synthétisé des parties des tournois auxquels l'équipe a participé, doivent être envoyés au responsable des suspensions dans le but de faire un suivi des suspensions subies ou méritées lors des tournois, s'il y a lieu.

v) Matches hors-concours

Un match hors-concours ne peut pas avoir priorité sur les parties prévues au calendrier régulier de la saison.

Le même code de discipline s'applique pour tout match pré-saison ou hors-concours.

Tout joueur ayant des suspensions non-purgées de la saison précédente peut jouer des matchs pré-saison, sauf si une décision du comité de discipline a précisé une date de fin de suspension.

9. Séries de fin de saison

Toutes les règles décrites dans le chapitre 8 (Saison régulière) de ces règlements s'appliquent au cours des séries de fin de saison, à l'exception de celles qui suivent qui s'ajoutent où qui diffèrent.

Aucune participation à des tournois ou autres activités ne sera permise pendant la durée des séries éliminatoires.

Toutes les équipes M11 à Junior participent aux séries de fin de saison.

a) Format des séries

Le format des séries est décidé par le comité exécutif de la ligue.

- Les séries de la Ligue seront de type « fausse » double élimination, c'est-à-dire, chaque équipe peut perdre les deux (2) premiers matchs et non les suivants.
- Pour les séries fausse double élimination, l'équipe ayant terminé la plus haute au classement de la saison régulière rencontre l'équipe ayant terminée la plus basse au classement et ainsi de suite.
- Tous les matchs seront joués sur les sites hôtes désignés. Lors du premier match les équipes « receveurs » et « visiteurs » seront désignées selon le classement général de la saison régulière.
- Dans la grille des matchs, quand une équipe perdante rencontre une équipe gagnante, l'équipe gagnante est receveur. Quand il est prévu que deux équipes gagnantes ou deux équipes perdantes se rencontrent, l'équipe étant la plus haute au classement général de la saison régulière sera receveur.

b) Parties

Aucun match ne pourra être remis durant les séries, à moins de cas de force majeure.

Toutes les équipes doivent se présenter au moins une heure avant l'heure prévue au calendrier et cela à tous les matchs. **Toute partie peut débuter 15 minutes avant l'heure prévue à l'horaire;** lorsqu'avisés par le gouverneur sur place, les équipes et les officiels doivent donc être prêts à se mettre au jeu.

Chaque site de compétition doit fournir un gouverneur qui sera responsable du bon fonctionnement de tous les matchs des séries. Celui-ci doit s'identifier aux officiels et aux deux entraîneurs avant le début de chaque match.

Pour le M11 et le M13, 3 périodes de 10 minutes; et pour le M15, le M18 et le Junior, 3 périodes de 15 minutes à temps chronométré sont jouées.

Toutes les parties sont à finir, cependant, une différence de 7 buts après 2 périodes complètes de jeu met automatiquement fin au match et advenant une différence de 5 buts dans les 5 dernières minutes du match, le temps sera continu jusqu'à la fin de la joute (même si l'écart est réduit). Les punitions sont toujours à temps chronométré.

Advenant une égalité après 3 périodes de jeu, les règlements 9.7.1 et 9.7.2 de Hockey Québec s'appliquent.

Un temps d'arrêt de 30 secondes par équipe, par match sera accordé.

c) Match non-complété

Un match interrompu par une raison de cas de force majeure (bris d'équipement de l'aréna, blessure grave) avant que deux 2 périodes complètes soient jouées, ou qui aurait un résultat nul en troisième période, n'est pas considéré comme valide. Il devra être terminé ultérieurement (**avec le temps restant** du match interrompu), avec le même alignement pour les deux équipes (des joueurs peuvent être absents, mais aucun ne peut être rajouté).

Tout joueur ou entraîneur purgeant une suspension dans le match interrompu devra terminer de la purger lors de la continuité du match.

d) Équipe absente à un match

Toute équipe qui ne se présente pas à une partie des séries, peu importe le motif, en est automatiquement exclue. Si l'équipe n'a pas avisé de son absence, l'entraîneur devra donner des explications au directeur opérationnel de la LHRR.

Toute équipe qui se présente à une partie des séries sans avoir le minimum de joueurs requis par le règlement : à la première fois, perd le match. S'il y a récidive au cours des séries, l'équipe en est exclue.

e) Transmission des résultats

Pendant les parties des séries s'il y a un problème informatique, la feuille de match devra être faite en version papier et à ce moment seulement, le gouverneur devra acheminer une copie numérisée (PDF) de la feuille de match et les alignements au responsable des suspensions dans l'heure suivante de la partie.

Les entraîneurs pourront prendre une copie (photo) de ladite feuille de match pour leur dossier.

f) Arbitres

Pour les parties des séries éliminatoires, pour toutes les divisions et classes, les officiels seront appointés par les organisations locales.

10. Drogues, substituts, stimulants et alcools ou tout produit pouvant créer un comportement dopant.

Le personnel d'entraîneurs doit s'assurer qu'il n'y ait aucune consommation de drogues, stimulants, substituts ou de boissons alcoolisées ou tout autre produit pouvant créer un comportement dopant durant les matchs, ni dans les chambres, avant ou après les matchs.

Tout joueur, entraîneur ou autre membre d'une équipe qui serait reconnu coupable d'avoir donné ou offert des drogues, stimulants, substituts ou boissons alcoolisées avant, pendant ou après un match sera suspendu pour un minimum de trois (3) matchs en plus d'avoir à rencontrer le comité de discipline de sa ligue.

11. Réseaux sociaux.

Il existe au hockey, des situations causant certaines frustrations. Toutefois, chacun a droit au respect de sa réputation et de sa vie privée (article 35 du Code Civil du Québec).

Hockey Richelieu encourage donc ses membres à faire valoir leurs revendications ou protestations directement auprès des responsables plutôt que sur la place publique.

Aucun joueur, responsable d'équipe, directeur, gouverneur, entraîneur, assistant-entraîneur, gérant ou toute autre personne impliquée au hockey dans la région Richelieu ne pourra se servir de moyens de communication électronique tels que le courriel, les blogues, Facebook, Twitter, You Tube, Instagram, Tiktok ou autre etc., afin d'émettre toute communication (notes, photos, vidéos, etc.) visant à déprécier, calomnier, injurier ou ridiculiser Hockey Québec, Hockey Richelieu, les ligues, leurs membres, les autres équipes, les autres joueurs, ou d'autres organisations de hockey amateur.

En première instance, lors d'un manquement à ce règlement les associations en cause devront prendre action pour corriger la situation.

Si la situation n'est pas réglée dans les plus brefs délais, celle-ci sera soumise au comité de discipline de la ligue.

Tout manquement de la part d'un entraîneur pourrait se traduire par une suspension pour la saison entière; le Comité de discipline jugera de la situation au cas par cas.

INSTRUCTIONS POUR LE FEUILLET D'ALIGNEMENT (LINE-UP)
LORSQUE L'ENTRAÎNEUR NE PEUT PAS VALIDER ÉLECTRONIQUEMENT SON ALIGNEMENT

- Inscrire à la main la date et le numéro de match
- Toujours inscrire par numéro croissant, les gardiens en premier
- DACTYLOGRAPHIER le nom complet et le prénom de tous les joueurs réguliers, ainsi que du personnel de banc
- Rayer le nom des joueurs réguliers qui sont absents
- Ne pas inscrire les positions de jeu (sauf pour les gardiens de buts)
- Indiquer « C » pour le capitaine et « A » pour l'assistant capitaine
- Un gardien de but ne peut-être A ou C
- Le joueur doit toujours avoir le même numéro. S'il y a changement, indiquer entre parenthèses le numéro régulier du joueur et celui qu'il endosse pour le match
- Indiquer les suspensions dans la colonne position, c'est très important, vous en êtes responsable
- **ÉCRIRE À LA MAIN**, le nom complet et le prénom des joueurs affiliés seulement s'ils participent au match.
- J.A. indique les joueurs affiliés
- Signer la feuille d'alignement
- **Toujours vérifier la feuille rose du match si tout a été bien transcrit**
- Un original du feuillet d'alignement officiel est produit au début de la saison, des photocopies sont faites pour chaque match. Tous les ajouts sont manuscrits (# de match, date, suspensions, j.a., # de chandail

